

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2011

MODIFIANT L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 11-98 SUR LE COLPORTAGE

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 juin 2011, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné, par le conseiller Jean-Louis Lambert ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

L'article 7 du règlement numéro 11-98 sur le colportage est remplacé par le suivant :

« Le permis expire trente jours suivant la date de son émission »

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 11 juillet 2011

Publié le 15 juillet 2011

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 17h00, le 15 juillet 2011.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15 juillet 2011.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière